

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS des 1er et 16 de chaque mois et se paient d'avance. LOT, DÉPARTEMENTS LIMITROPHES trois mois 5 fr. Six mois 9 fr. Un an 16 fr. AUTRES DÉPARTEMENTS trois mois 6 fr. Six mois 11 fr. Un an 20 fr.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance. Annonces... 25 c. la ligne. Réclames... 50 c.



M. Havae, rue J.-J. Rousseau, 8 M. Lafite et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans.—Service d'Été.

Table with 4 columns: Destination, Omnibus mixte (151), Poste mixte, Omnibus mixte (405). Rows include Cahors, Mercuès, Parnac, Luzech, Castelfranc, Puy-l'Evêque, Duravel, Soturac Touzac, Fumel, Monsempron-Libos, PARIS, BORDEAUX, PÉRIGURUX, AGEN, Monsempron-Libos, Fumel, Soturac Touzac, Duravel, Castelfranc, Puy-l'Evêque, Luzech, Parnac, Mercuès, Cahors.

Cahors, le 2 Décembre 1875

Revue des Journaux

Liberté.

Le bruit a couru que le Gouvernement pourrait être interpellé au sujet de l'achat par le gouvernement anglais des actions du canal de Suez possédées par le vice-roi d'Égypte. Nous nous demandons à quel point de vue on pourrait se placer pour provoquer à ce sujet des explications du ministre des affaires étrangères.

Les interpellateurs seraient-ils mus par le regret de voir une grande entreprise, née d'une inspiration française et exécutée par des capitaux français, passer entre les mains du gouvernement anglais? Ce regret serait honorable, mais peu motivé.

Le gouvernement anglais n'ayant acheté qu'une nue-propiété, ne pourra que dans dix-neuf années intervenir activement dans l'administration de la Compagnie. Donc, jusqu'à cette époque, les conditions d'existence de celle-ci resteront identiquement les mêmes qu'avant l'incident qui vient de se produire.

Au point de vue financier, on serait fort mal venu de se plaindre du sort fait aux actionnaires français. Une simple et rapide inspection de la côte prouve qu'à cet égard leurs intérêts ne sont pas compromis. Leurs titres viennent d'acquiescer une plus-value importante, et ils sont assurés d'avoir désormais dans le gouvernement anglais, non plus un adversaire, mais un défenseur intéressé de leur entreprise.

Nous ne croyons pas qu'au point de vue politique on puisse reprocher au Gouvernement de n'avoir point fait l'acquisition des actions du vice-roi. De quelque façon qu'on apprécie cette opération, elle devait avoir pour conséquence inévitable l'introduction d'un nouvel élément dans la question d'Orient.

Nous sommes aujourd'hui complètement désintéressés dans le règlement de cette question.

Français.

Les bonapartistes sont-ils embarrassés par le discours de Belleville? Ne sont-ils pas plus tôt satisfaits que M. de Cassagnac ait jeté à la démagogie radicale un appel qui peut être entendu par elle? M. Raoul Duval a pris occasion d'une observation sur le procès-verbal pour protester indirectement contre une des idées exprimées par M. de Cassagnac. Il est, d'autre part, visible que les journaux du parti tâchent de rassurer certains conservateurs que le discours de Belleville peut et doit avoir singulièrement troublés. Nous sommes assez disposés à croire, quant à nous, que, tout en désavouant pour la forme le programme de césarisme-démagogique exposé à Belleville, certains hommes de l'Appel au peuple sont enchantés du profit qu'ils peuvent en retirer. Jouer double jeu a été tout le secret politique du second empire.

Moniteur universel.

La question du mariage civil, qu'un certain nombre de journaux avaient très-gratuitement et très-facilement soulevée à l'occasion des nouvelles facultés de droit fondées par des catholiques, en prétendant que l'enseignement de ces facultés devait nécessairement se mettre

en contradiction avec les prescriptions de la loi à cet égard, vient de l'être très-réellement par une pétition adressée à l'Assemblée nationale par les catholiques de Lille. Quelle que soit l'opinion que l'on professe sur ce grave sujet, il faut rendre hommage tout d'abord à ce respect pour la légalité qui a inspiré les pétitionnaires, et qui, par la démarche même qu'il leur a dictée, est une reconnaissance formelle de la loi dont ils demandent l'abrogation. Ainsi tombent par cela seul ces accusations d'attaques extra-légales contre la législation existante en matière de mariage que l'on avait tout d'abord dirigées contre eux, et qui ne sont pas plus vraies aujourd'hui qu'elles n'étaient alors vraisemblables. Mais cette pétition dont la légalité et le langage modéré ne sauraient être contestés, quelle en est la portée, la valeur? C'est ce que l'on ne saurait apprécier avec justesse, sans connaître exactement en quoi consiste la législation actuelle en ce qui concerne le mariage.

Toute l'économie de la loi se résume en ces deux points. Ne reconnaître d'effets civils qu'au mariage civil, et exiger que ce mariage précède toujours le mariage religieux. C'est cette obligation de priorité que le code pénal, dans son article 199, a sanctionnée d'une pénalité de 16 à 100 fr. d'amende et de plusieurs mois de prison, et même de détention en cas de récidive.

Bien que ces deux dispositions aient été intimement liées entre elles dans la pensée des rédacteurs du code civil, elles nous semblent cependant essentiellement distinctes; la première n'impliquant nullement la seconde, l'une ayant au plus haut degré le caractère d'une mesure de circonstance, et par cela même transitoire, tandis que l'autre n'est que la conséquence logique d'un principe immuable.

Les pétitionnaires ont sans doute raison d'affirmer que, pour les chrétiens de toutes les communions, protestants aussi bien que catholiques, le mariage consiste essentiellement dans la célébration religieuse, et cela est tellement vrai qu'en Angleterre c'est le ministre seul qui forme le lien entre les époux, sans qu'aucune autorité civile y intervienne en quoi que ce soit. Mais, si large que soit cette base du mariage religieux, elle ne l'était pas cependant assez pour des législateurs qui légiféraient, non pas seulement pour des chrétiens, mais pour tout les habitants de la France, sans acception de culte et de religion. Reconnaisant dans le mariage le fondement même de la famille et des droits civils qui en découlent, droits des époux et des enfants, parfois droits des pères et mères des époux, et même droits des tiers, il leur fallait bien placer dans un contrat civil la cause de ses droits civils, sous peine de leur enlever toute solidité et toute garantie.

C'est ce qu'a fait le code civil en rendant obligatoire le mariage civil, comme cause civile des droits qui en découlent. Et en agissant ainsi, nous ne croyons pas que les législateurs aient plus porté atteinte à la liberté de conscience qu'ils ne l'ont fait en soumettant l'hypothèque ou la donation à telle ou telle formalité, et le contrat de mariage lui-même à la forme notariale plutôt qu'à la forme plus succincte des conventions purement consensuelles. Quel est le catholique ou le protestant qui peut se sentir atteint dans ses convictions religieuses,

parce que pour obtenir à l'égard de la société civile ces effets civils, son mariage aura dû être consacré par une autorité civile?

Mais en est-il de même de la seconde disposition relative au mariage civil, de sa priorité nécessaire sur le mariage religieux?

Non, assurément. Ici, il ne s'agit plus de n'accorder les effets civils qu'au mariage civil, il s'agit de forcer le chrétien à donner le pas sur le mariage religieux à un mariage qui pour lui n'est pas un mariage et de violenter ainsi sa conscience religieuse. La première disposition était logique nullement oppressive; la seconde est arbitraire, tyrannique.

Nous savons bien que le législateur, raisonnant d'après les circonstances qui existaient en 1804, y a vu une sanction nécessaire de la célébration du mariage civil qui sans cela ne fût peut-être pas entré dans les mœurs. Mais nous n'en sommes plus là aujourd'hui; mesure de circonstance, l'article 199 du code pénal n'a plus maintenant de raison d'être, et l'on peut dire qu'aujourd'hui il est oppressif sans aucune utilité pratique. Quel est en effet le catholique, le chrétien, qui après s'être marié devant Dieu à l'église ou au temple, se refuserait à se marier devant les hommes à la mairie, pour attacher à ce mariage les effets civils que seul le mariage civil peut donner?

Ceci dit, il nous est facile d'apprécier la pétition des habitants de Lille.

Cette pétition va sans doute trop loin en demandant « que le sacrement du mariage précède le contrat civil ». Mais elle est aussi conforme à la raison qu'à la vraie liberté de conscience en demandant l'abrogation de l'article 199 du code pénal, c'est-à-dire l'abrogation de la priorité que le mariage civil doit avoir sur le mariage religieux.

Que la loi dise et dise brutalement, plus brutalement même qu'elle ne le fait, qu'elle n'attache les effets civils qu'au mariage civil, nous l'admettons, parce que cela ne blesse pas la liberté de conscience et sauvegarde les intérêts de la société civile.

Mais ceci dit qu'elle n'ajoute pas que ce mariage civil devra précéder le mariage religieux, et quelle laisse libre le chrétien de se rendre d'abord à l'église et ensuite à la mairie. Voilà tout ce que les chrétiens peuvent demander à la loi, et nous croyons que dans cette mesure leur pétition devrait être favorablement accueillie par l'Assemblée nationale.

Informations

Certains écrivains prétendent que M. Boffet et M. Dufaure se sont trouvés en désaccord sur la mesure prise à l'égard du Gaulois et du Pays. Ils attribuent à cette divergence le retard qui aurait été apporté dans l'exécution de la saisie des deux journaux. C'est là une pure fable, d'après les journaux officiels.

On lit dans le Français :

Une polémique engagée entre le Soir et le Pays fournit au public un renseignement intéressant. Il en résulte, en effet, qu'en 1870 Paul de Cassagnac déclarait, après Sedan, « le rôle de l'empereur ir-

révocablement fini ». reconnaissait que la France n'avait besoin « ni d'une femme, ni d'un enfant, ni d'un vieillard. » Peu importe, sans doute, au public de savoir le détail des contradictions de certains écrivains honapartistes ; mais il est bon de rappeler qu'au lendemain de la chute de l'empire ses plus ardents défenseurs l'abandonnaient.

Le Monde, le Pays et l'Echo annoncent qu'ils ont été appelés devant M. le juge d'instruction Ragon, au sujet de la reproduction du discours de M. Paul de Cassagnac.

La France annonce la publication prochaine d'une brochure qui fera sensation dans le monde diplomatique. L'auteur, qui se cache sous le pseudonyme de *Scrutator*, est, dit-elle, M. le duc de Gramont.

On écrit de Bastia, au *Petit Marseillais* :

« Une dépêche ministérielle, arrivée à Bastia, a enjoint à M. le procureur général de la Corse d'ouvrir une instruction judiciaire sur la question de savoir si le banquet offert à M. Rouher, le lundi 25 octobre dernier, par les habitants de Bastia, ne constituait pas une réunion publique et ne tombait pas sous l'application de l'article 9 de la loi du 6 juin 1868.

« M. le juge d'instruction a déjà entendu deux des inculpés : M. Staffe, conseiller municipal, et M. l'abbé Castelli. On impute au premier d'avoir organisé le banquet, et au second d'avoir fourni un local non clos et non couvert. Si l'instruction aboutit à une ordonnance de renvoi devant les juges compétents, c'est le tribunal correctionnel de Bastia qui connaîtra de cette affaire. En effet, bien qu'il s'agisse ici de matières politiques, néanmoins, les contraventions à la loi sur les réunions publiques demeureront soumises à la juridiction ordinaire en matière de délits. »

La Post, de Berlin, dit que l'accusation dirigée contre le comte d'Arnim est basée sur l'article 32 du Code pénal allemand, en vertu duquel il peut être condamné à une peine de deux ans de travaux forcés, au minimum, et, en cas de circonstances atténuantes, à une peine d'au moins six mois de forteresse.

La feuille berlinoise ajoute que les biens du prévenu peuvent être saisis, jusqu'au jour où le tribunal prononcera son jugement.

La réforme provoquée devant l'Assemblée nationale par M. H. Fournier, député du Cher, et si heureusement réalisée par M. le vicomte de Meaux, ministre du commerce, dans le fonctionnement de nos caisses d'épargne, paraît devoir être bien comprise et acceptée par elles.

Déjà de nombreuses caisses ont demandé au ministre d'utiliser le concours des percepteurs des contributions ou des receveurs des postes qui leur était offert ; nous citerons notamment les caisses de Nantes, Roanne, la Rochelle, le Mans, Sancerre, Châteaulin, Gap, Embrun, Briançon. Le mouvement se propage ; chaque jour de nouvelles demandes parviennent au ministère. L'influence et l'action des caisses d'épargne pourront ainsi s'étendre bientôt sur tous les points du territoire, et les campagnes les plus reculées jouiront enfin des bienfaits de ces utiles institutions. La moralité et la fortune publique en bénéficieront.

ESPAGNE

L'Univers a reçu les dépêches suivantes :

« Saint-Jean-de-Luz, 27 nov., 8 h. 40, matin. » Cette nuit, un vapeur, a effectué le débarquement de canons de gros calibre, de munitions et d'effets de guerre pour les carlistes. »

D'autre part, son correspondant spécial lui télégraphie ce qui suit :

« Hendaye, 27 nov., 41 h. 10 m., matin. »

« Les carlistes de Lastoala sont tombés, par surprise, sur les alphonstistes, près de St-Martial, et leur ont tué six hommes, outre trois blessés. De leur côté, pas une seule perte. »

« Avant-hier, pendant la nuit, un bateau chargé de canons, fusils et matériel de guerre pour les carlistes, a débarqué heureusement à Zumaya. »

Les dépêches de Madrid ne parlent que des fêtes données à l'occasion de l'anniversaire de la naissance du roi Alphonse XII. Les empereurs de Russie et d'Autriche, les rois de Belgique et de Portugal, de nombreux per-

sonnages étrangers et beaucoup de généraux, parmi lesquels Espartero et Cabrera, ont envoyé leurs félicitations au roi Alphonse à l'occasion de sa fête. 1,655 personnes de distinction sont venues féliciter le roi, qui a reçu, en outre, plusieurs centaines de dépêches de félicitations.

Le maréchal Serrano, MM. Segasta, Beranger et plusieurs anciens généraux républicains ont assisté à la réception qui a eu lieu au palais.

ORIENT

Des symptômes de rébellion, dit la *Correspondance politique de Vienne*, du 26 novembre, se manifestent parmi les troupes turques employées contre les insurgés.

Une véritable révolte a même éclaté parmi les bataillons de nizams en garnison à Trébinje.

Les hommes refusèrent d'abord de partir pour Gacko ; grâce à leur attitude énergique, les officiers parvinrent cependant à faire exécuter l'ordre. Mais en route la conduite des soldats fut telle que les officiers durent les sabrer et demander de la cavalerie et de l'artillerie pour réprimer la rébellion. La raison de ces tentatives d'insubordination est que, depuis vingt mois, la solde des troupes n'a pas été payée.

On mande de Raguse que, pour écarter la nécessité d'une intervention de l'Autriche, le Monténégro a proposé à la Serbie une alliance offensive et défensive en faveur de l'Herzégovine. L'action commune commencerait en avril.

Chronique religieuse

Voici quelques renseignements intéressants sur l'état d'avancement des travaux de l'église du Sacré-Cœur et la situation de l'œuvre.

En ce qui touche les travaux, les démolitions sont achevées. La tranchée des grandes fondations est ouverte et on va pousser les terrassements avec la plus grande activité. La construction d'un mur de soutènement permettra d'évider complètement la crypte. On devra enlever environ onze mètres de terrain douteux avant d'atteindre le bon sol. On espère que ces travaux de fondations seront finis dans l'année, et les marchés sont passés pour avancer le plus rapidement possible.

Malheureusement, ces travaux préparatoires sont longs à exécuter par leur nature même. Le comité, d'accord avec l'archevêque de Paris, a en conséquence décidé la construction d'une chapelle provisoire dont les travaux ont été adjugés moyennant 24,000 fr. à forfait, tout compris, sauf le mobilier ; on est à l'œuvre et les pans de bois sont élevés déjà.

L'architecte a fait approuver son projet de fondations, qui consiste à s'établir sur un banc de cailloux qui court horizontalement à onze mètres de sol ; sur ce banc ferme, mais peu épais, il étendra une forte planche de béton de quatre mètres d'épaisseur environ, et sur ce roc factice il construira l'église elle-même en toute sécurité.

Tous ces travaux préparatoires sont estimés, d'après les devis et les marchés passés, à environ 600,000 francs.

La situation matérielle de l'œuvre s'établit de la manière suivante :

Le montant des souscriptions réalisées au 21 novembre s'élève à 2,431,048 fr. 48 c. Les fonds placés ont produit des intérêts s'élevant à 130,506 fr. 26 c. L'ensemble des recettes s'élève donc à 2,561,554 fr. 74 c. Il faut déduire de ce total les dépenses effectuées depuis l'origine de l'œuvre jusqu'au 21 novembre, comprenant les frais d'administration, de concours, d'acquisition des terrains et autres dépenses justifiées. Ces dépenses s'élèvent à 567,820 fr. 13 c. Le solde restant en caisse au 21 novembre est, en conséquence, de 1,993,734 fr. 61 c.

Nous lisons dans l'Union du 29 novembre :

« Hier, le frère Irlide, le nouveau supérieur général des Frères des Ecoles chrétiennes, est revenu de Rome ; à midi il rentrait dans la maison mère, rue Oudinot ; à une heure, les Frères au nombre de plus de mille, étaient comme suspendus aux lèvres de leur chef vénéré. Le frère Irlide leur a raconté son voyage à Rome, son entretien avec le Pape, les marques de bonté qu'il en reçut, ses impressions dans la grande capitale catholique tombée aux mains

de l'étranger. Il avait vu Rome en d'autres temps, et tout lui a paru triste dans la situation présente de la ville des Pontifes. Pendant deux heures, la parole, tour à tour grave et familière du supérieur général, a intéressé, édifié, charmé la nombreuse assistance. Le frère Irlide a parlé avec complaisance de la robuste santé du Pape, malgré le poids des ans, de son invincible courage, de sa confiance persistante dans le triomphe, de son amour pour la France et de sa foi dans le salut de notre patrie. La béatification du vénérable de la Salle est l'un des plus vifs desirs de l'auguste chef de l'Eglise ; le frère Irlide a rapporté à cet égard des vœux et des assurances qui sont un honneur pour le pieux institut.

« Le Pape, prisonnier dans sa demeure, garde une couronne morale formée de l'amour de tous ses enfants ; il n'a jamais été plus visité que depuis qu'il est délaissé par les puissances de la terre ; évêques et simples fidèles se dirigent vers lui. Aucune visite, sans doute, ne lui a paru plus douce que celle du chef du grand institut dont les œuvres couvrent le globe, et qui est devenu un si puissant instrument de civilisation chrétienne dans le monde. »

Chronique locale

et méridionale.

CONSEIL GÉNÉRAL DU LOT

PRÉSIDENCE DE M. L. LIMAYRAC.

2^e Séance du 21 août 1875. — (Suite).

Reconstruction des bureaux de la préfecture et de la vicinalité. — Budget de 1875. — Sous-chapitre XIX. — Modification.

Le Conseil général a voté, dans sa séance d'hier, pour la construction des bureaux de la préfecture et de la vicinalité une somme de 60,000 fr. dont 40,000 fr. seraient imputés à titre d'a-compte sur le crédit ouvert à l'article 1^{er} du sous-chapitre XIX du budget de 1875, pour la construction du palais de justice de Figeac qui ne peut être encore effectuée.

Le Conseil a décidé, en outre, qu'il serait prélevé sur ce même article une somme de 60,000 fr., pour solder au 1^{er} octobre prochain, le remboursement des obligations relatives à l'emprunt de la Défense nationale.

Votre commission des finances a l'honneur de vous proposer, en conséquence, d'approuver l'état ci-joint des modifications à introduire au sous-chapitre XIX du budget de 1875.

Adopté.

Répartition de 1876.

M. Cambres, au nom de la même commission, donne communication au Conseil du répartition de 1876. Cadastre, cote personnelle et prestations, compte d'emploi des fonds de non-valeur, centimes extraordinaires communaux. Acte est donné de cette communication. Le Conseil maintient ce répartition.

Budget rectificatif de 1875.

Le même rapporteur conclut à ce que les femmes seulement et les véritables indigents atteints de maladies syphilitiques profitent seuls de l'allocation inscrite au présent budget.

Il propose de diviser de la manière suivante la somme de 304 fr. 20 c. affectée par le présent budget aux frais de réparation de la caserne de gendarmerie de Cahors : 150 fr. pour le paiement des honoraires dus à l'avocat du département dans le procès soutenu contre MM. Billard et Berneau ; 154 fr. 20 c. pour complément de la dépense de la caserne de gendarmerie de Cahors.

Sous la réserve de ces conclusions le budget rectificatif est approuvé.

Jury d'expropriation. — Liste.

M. le Président fait connaître au Conseil la liste des jurés spéciaux affectés à régler les indemnités dues par suite d'expropriation pour cause d'utilité publique, pendant l'exercice 1875-1876.

Le Conseil arrête définitivement cette liste.

Arrondissement de Cahors.

Canton de Cahors (Nord).

MM.

Bergougnoux (Félix), percepteur à Cahors. Billière (Jean-Baptiste), avoué à Cahors. Capmas (Auguste), avocat à Cahors. Delport (Jean), propriétaire à Cahors. Lasserre (Joseph), propriétaire à Espère. Mazelié (Louis), négociant à Cahors.

Canton de Cahors (Sud).

Agar (Antoine), notaire à Cahors. Buit (Louis), recev. des domaines en ret., Cahors. Célières (Edouard), docteur-médecin, Cahors. Delom (H.), anc. chef de div. à la préf., Cahors. Valette (Joachim), prop. à Labastide-Marnhac.

Canton de Castelnau.

Boulzaguet (Jean), huissier à Castelnau. Combarieu (François), prop. à Ste-Alauzie. Delon (Jean), négociant à Castelnau. Fourniols (Pierre), mécanicien à Castelnau.

Pons (Jean), prop. à St-Paul-Labouffie. Tailhade (Pierre), notaire à Castelnau.

Canton de Catus.

Bris (Jean-Baptiste), géomètre à Boissières. Bessat (Frédéric), propriétaire à Craissac. Chatain (Pierre), propriétaire à Lherm. Miquel (Jean-Baptiste), prop. à Gigouzac. Perboyre (Jean-Antoine), prop. à Catus. Valette (Cyprien), géomètre à Calamane.

Canton de Cazals.

Cangardel (Henri), notaire à Marminiac. Gibert (Louis), propriétaire à Cazals. Lalande (Pierre-Michel), notaire à Cazals. Lemozy (Antoine), propriétaire aux Arques. Mouraud (Pierre), avocat à Cazals. Soulié (Théodore), propriétaire à Gindou.

Canton de Lalbenque.

Caminel (Antoine), propriétaire à Belfort. Dugès (Léon), notaire à Fontanes. Doumayren (Pierre), propriétaire à Lalbenque. Laburgade de Belmont (Jean), prop. à Belmont. Mouly (Guiraud), percepteur à Bach. Roques (Emile), notaire à Laburgade.

Canton de Lauzès.

De Bellecour (Auguste), percepteur à Cabrerets. Courdès (Jean), propriétaire à Lentillac. Faurie (Germain), recev. des postes à Lauzès. Lalé (Amédée), notaire à Lauzès. Liauzu (Louis), propriétaire à Orniac.

Canton de Limogne.

Bach (Gustave), docteur-médecin à Concois. Capelle (Jean), maire de St-Martin-Labouval. Debons (Joseph), propriétaire à Beauregard. Terrisse (François), receveur-buraliste à Concois. Vialatte (Jean), propriétaire à Calvignac. Vinel (François), pharmacien à Limogne.

Canton de Luzech.

Bagel (Baptiste), propriétaire à Luzech. Baldy (Auguste), id. Delcros (Charles), propriétaire à Caillac. Lugan (Pierre), épicière à Luzech. Martin (Hippolyte), propriétaire à Luzech. Vialas (Antoine), propriétaire à Villesèque.

Canton de Montcuq.

Courrech (Hugues), propriétaire à Valprionde. Dubouzet (Auguste), propriétaire à Montcuq. Frézals (Etienne), maire de St-Matré. Lacassaigne (P.), anc. rec. de l'enreg. à Montcuq. Lohmède (Jean), notaire à Saux. Monmayou (Marc), percepteur à St-Matré. Pignet (Hugues), id. Vilas (Alexis), propriétaire à St-Pantaléon.

Canton de Puy-l'Evêque.

Bernadou (Arnaud), propriétaire à Grézels. Campagnac (Antoine), prop. à Puy-l'Evêque. Delbreil (Pierre), pharmacien, id. Galaux (Jean), propriétaire, id. Gras (Paul), maire de Sérignac. Mourguès (Pierre), prop. à Puy-l'Evêque. Pouljol (Jean), genre Mousset, notaire à Prayssac.

Canton de St-Géry.

Calvet (Louis), propriétaire à Cours. Cambornac (Hippolyte), docteur-médecin à Vers. Delmas (Jean), maire de St-Cirq-Lapopie. Desplats (Casimir), propriétaire à Bouziès. Faurie (Adolphe), adjoint à St-Géry.

(A suivre).

On lit dans la Liberté :

C'est à tort que le *Constitutionnel* a annoncé que le maréchal Canrobert, suivant l'exemple de M. Magne, serait décidé à n'accepter d'autre candidature que celle de son département. L'illustre maréchal n'a pris à cet égard aucune détermination ; nous sommes autorisés à l'affirmer.

Nous croyons que le nom du maréchal Canrobert est accepté par le plus grand nombre des groupes politiques de l'Assemblée nationale, pour la nomination des sénateurs à vie.

M. le général de Cissey, ministre de la guerre, vient d'adresser aux généraux et aux chefs de corps une instruction générale relative à la délivrance des congés de réforme, tant dans l'armée active que dans l'armée territoriale et les réserves.

Aux termes de cette instruction, une commission spéciale chargée de connaître de tous les cas de réforme survenus dans l'étendue de la subdivision est établie au chef-lieu de chaque subdivision. Cette commission, composée du général de brigade président, d'un intendant ou sous-intendant, du commandant du recrutement et du commandant de gendarmerie, statuera désormais sur la délivrance de tous les congés de réforme.

Il importe de signaler que les hommes en disponibilité, de même que les réservistes et ceux appartenant à l'armée territoriale, devront, d'après l'instruction dont il s'agit, faire valoir leur cas de réforme devant la commission des

que ce cas se sera manifesté.

S'il n'ont pas fait connaître leurs infirmités en temps utile, il sera trop tard pour eux, lors de la publication de l'ordre de mobilisation, pour réclamer leur radiation des contrôles.

Ils seront dirigés sur leurs corps et ne pourront être ultérieurement réformés que s'il est matériellement impossible de les utiliser d'une manière quelconque.

Le journal *l'Armée territoriale* vient de dresser une sorte de bilan de l'état actuel de cette milice, dont l'organisation est à coup sûr loin d'être complète, mais n'en est pas moins en bonne voie. Le résultat suivant donne une idée complète de ce qui a été fait :

Les premiers officiers nommés ont été les capitaines-majors, tous anciens officiers de l'armée ou officiers encore en activité, dispensés de tout examen, par conséquent, et qui ont été mis immédiatement en possession de leurs fonctions pour procéder à l'immatriculation des hommes dans chacun des 145 régiments auxquels les affectait leur résidence.

Ce que nous avons pressenti dès le début ne pouvait manquer de se réaliser, malgré les affirmations contraires d'un journal militaire. Nous avons dit que, bien que l'armée territoriale comportât des troupes diverses, infanterie, artillerie, cavalerie, génie, train des équipages, l'organisation ne se ferait pas en bloc, et que l'on songerait d'abord à l'infanterie et à l'artillerie; la cavalerie et le train des équipages étant formés d'éléments complexes qui présentaient dans l'exécution de très sérieuses difficultés.

Ces difficultés, peut-être parviendra-t-on à les résoudre, mais toujours est-il que, s'il est vrai que dans l'armée active l'infanterie est la reine des batailles, l'infanterie est l'âme de l'armée territoriale.

A l'heure qu'il est, on peut donc considérer que les cent quarante-cinq régiments d'infanterie et les dix-huit régiments d'artillerie sont à peu près constitués, et que les cadres d'officiers sont désignés autant que l'ont permis les ressources dont on disposait. Les décrets de nomination des chefs de corps, officiers supérieurs et subalternes, qui sont nantis de leurs brevets, n'ont point été, il est vrai, officiellement publiés, mais les nominations n'en sont pas moins authentiques, et nous les publions au fur et à mesure que nous parvenons à les connaître.

Enfin, il est sérieusement question de réunir ces troupes prochainement au chef-lieu de canton pour faire connaître les officiers à leurs hommes et pour choisir les sous-officiers.

On peut donc regarder comme accomplie la période d'élaboration, et nous touchons au moment de la véritable mise en œuvre de notre armée territoriale.

Les opérations du concours régional de Tarbes dureront huit jours; elles auront lieu du 6 au 15 mai prochain, conformément à une décision qui vient d'être prise par M. le ministre de l'agriculture et du commerce.

Il est question de modifier, dans un sens plus large, les règlements qui régissent la culture du tabac en France. Chacun deviendrait libre d'élever des plantes de tabac, à condition de ne les vendre qu'à la régie, qui accepterait les feuilles reconnues bonnes et détruirait les autres.

La foire du 1^{er} décembre, à Cahors, a été très belle et très bonne à tous égards; un beau temps, quoique un peu froid, n'a pas peu contribué à y attirer beaucoup de monde.

350 paires de bœufs ont été mises en vente et la plus grande partie a trouvé preneur savoir: les bœufs d'attelage aux prix des foires précédentes et les gras de 36 à 38 francs seulement les 50 k. poids vifs. — 60 cochons gras vendus de 48 à 50 fr. les 50 k. poids vif. — 150 nourraux vendus de 20 à 90 fr. la pièce, suivant grosseur. — 4,300 moutons ou brebis, les gras vendus à raison de 65 à 70 centimes le kilog, poids vif. — 250 paires d'oies grasses, vendues de 1 fr. 80 à 2 fr. 20 le kilog.

720 hectolitres de froment ont été portés sous la halle; 650 ont été vendus à raison de 20 fr. 45 l'hectolitre. 300 hectolitres de maïs dont 290 ont été vendus à raison de 11 fr. 25 l'hectolitre; 90 hectolitres de pommes de terre ont été amenés et vendus, savoir: les communes à raison de 3 fr. 50 et les précoces à raison de 4 fr. 50. Environ 350 k. de truffes ont été vendus à raison de 9 fr., en moyenne le kilog.

Ni vols ni accidents à signaler pendant la foire.

MM. les contrôleurs et les inspecteurs de la compagnie générale des allumettes chimiques sont en tournée dans le département du Lot, et en passant à Cahors, ils ont relevé par des procès-verbaux de nombreuses infractions à la nouvelle loi sur la matière, soit contre des fabricants clandestins soit contre des débitants.

L'agent de police Lonjon a trouvé, mardi 30 novembre un porte monnaie contenant une certaine somme d'argent et des médailles; il le tient à la disposition de son propriétaire.

A son audience du 30 novembre 1875, le tribunal de simple police de Cahors a prononcé 31 condamnations, savoir:

- 2 Pour ivresse manifeste;
- 7 Pour bruit et tapage injurieux;
- 4 Pour contravention à la police du roulage;
- 2 Pour fermeture tardive des établissements publics;
- 4 Pour défaut de balayage;
- 12 Pour contravention aux règlements, concernant les filles publiques.

Dans la nuit de jeudi dernier, le nommé Vaysou, de la commune de Gramat a commis une tentative de meurtre, sur la personne de M. Viviez, maître d'hôtel, à l'aide d'un revolver à six coups. Le sieur Viviez a eu l'adresse de renfermer sa porte assez promptement afin que trois balles dirigées sur lui ne puissent l'atteindre.

On croit que Vaysou est atteint d'aliénation mentale.

Un cantonnier du Vigan, poursuivi pour attentat à la pudeur, s'est suicidé.

La température qui règne est favorable au dépouillement des vins de 1875, et bientôt nos vitiiculteurs devront songer à opérer un premier soutirage. Cette précaution toujours bonne est cette année indispensable, et ce serait une grande faute de la négliger.

On lit dans le *Messageur du Midi*:

« Comme nous le faisons pressentir il y a déjà quelques jours, nous avons un hiver très-rigoureux.

« La neige est tombée dans tous les environs; à Béziers, à Narbonne, à Perpignan elle couvre le sol.

Par arrêté du ministre de l'instruction publique, rendu en date du 21 novembre, le conseil supérieur entendu:

Art. 1^{er}. — Tout élève d'un établissement d'enseignement supérieur public ou libre, qui veut passer d'une Faculté dans une autre, en conservant le bénéfice des inscriptions qu'il a prises et des examens qu'il a passés, doit présenter: 1^o un certificat de scolarité délivré par le doyen de la Faculté ou le directeur de l'école supérieure de pharmacie, ou de l'école de médecine ou de pharmacie d'où il sort, ledit certificat visé par le recteur; 2^o son acte de naissance.

En cas du refus du doyen ou du chef d'une école publique de délivrer le certificat de scolarité, l'élève a le droit de se pourvoir devant le conseil académique.

Art. 2. — A moins de motifs graves, dont le ministre sera seul juge, les étudiants en médecine sont tenus de subir devant la même Faculté l'ensemble de leurs examens probatoires et d'y soutenir leurs thèses.

Nous lisons dans la *Liberté* et nous publions sous toutes réserves:

« L'AFFAIRE SOPHIE BOUYOU. — M. le garde des sceaux ayant, selon l'usage, instruit la grâce de la femme Bouyou, condamnée à mort, il y a quelques jours, pour le double assassinat de sa fille et de sa petite fille, a reçu ce matin le rapport du procureur général d'Agen.

Ce dernier, rangeant cette affaire parmi les plus atroces dont les annales judiciaires fassent mention, approuve complètement le verdict du jury et conclut à ce que la suprême expiation réponde à la criminalité de l'accusée.

Les exécutions de femmes sont excessivement rares; mais cette affaire est tellement odieuse qu'elle ne laisse vraiment place à aucune pitié. L'expiation n'aura pas lieu à Cahors, ainsi que l'avait demandé le procureur de la République. L'endroit choisi est celui même où, ces attentats ont été préparés et exécutés, le Bourg, que traverse la route nationale d'Agen à Paris.

Ce village est à égale distance de Gramat et de Figeac.

Le châtimement de la femme Bouyou porte à sept le nombre des exécutions prochaines. Jamais il n'y en a eu un si grand nombre à opérer presque en même temps.

Jedi dernier a eu lieu à Nîmes, place de la Fontaine, la pose de la statue de Jean-Reboul, le boulanger-poète.

Le piédestal, qui est un très beau bloc de marbre, a pour sujet le chef-d'œuvre de Reboul: *L'Ange et l'Enfant*.

La statue est due au ciseau du sculpteur Bosc. Elle représente Reboul assis dans un fauteuil et paraissant méditer une de ces belles poésies qui l'ont rendue célèbre.

ADMINISTRATION DES POSTES.

Un concours général pour le surnumérariat de l'Administration des Postes aura lieu le jeudi 16 décembre prochain.

Ce concours se tiendra au chef-lieu de chaque département.

Les jeunes gens de 18 à 25 ans sans infirmités et dont la taille n'est pas inférieure à 1^m,54 peuvent y prendre part.

Les instituteurs, les militaires et tous les fonctionnaires publics comptant cinq années de services rendus à l'Etat sont admis jusqu'à 30 ans.

La même latitude est accordée aux aides assermentés ayant participé pendant trois ans au moins au service des Postes.

Les candidats devront se présenter sans retard devant le Directeur, chef du service des Postes de leur département, qui leur donnera tous les renseignements dont ils auront besoin.

Aucune demande ne sera plus reçue après le 10 décembre.

THÉÂTRE

Jeudi 2 décembre 1875.

Spectacle-Concert

Représentation d'adieu donnée par M. d'Alessy et M. et M^{me} Ricard, avec le bienveillant concours de la *Société artistique de Cahors*.

Fais ce que doit, épisode dramatique de F. Coppée, joué par M. d'Alessy, MM^{mes} Ricard et Lydia.

Duo de la *Reine de Chypre*, chanté par MM. Soulacroix et Arnaudet.

La *Grèce des Forgerons*, pièce en 1 acte.

Lô Cigalo et lo Fourmit, fable traduite en patois, dite par M. Montagne.

Page, Ecuyer et Capitaine, romance chantée par M. Soulacroix.

Le Loup et le Chien, fable dite par M. Plessy

Mes Godillots, chansonnette comique chantée par M. Montagne.

Les Sapins, rom. chantée par M. Arnaudet.

L'Enflammé, chanson. com. par M. Nesme.

Mêlé-Mêlé de Vêtements, vaudeville en 1 acte, joué par M. et M^{me} Ricard.

Les Grimaces de l'Amour, chans. comique chantée par M. Montagne.

Les Noces de Jeannette, couplet chanté par Mlle Plessy.

Pour la chronique locale, A. Laytou.

Marchés aux bestiaux de La Villette.

Paris, 30 novembre 1875.

ESPÈCES de BESTIAUX.	AMENÉS.	VENDUS.	PRIX EXTRÊMES.
Bœufs.	2.494	1.874	1.30 à 1.84
Vaches.	985	938	1.00 à 1.62
Taureaux.	63	59	0.96 à 1.28
Veaux.	508	428	1.50 à 2.10
Moutons.	18.476	17.837	1.50 à 2.80
Porcs.	1.138	1.100	1.34 à 1.52

Dépêches

Paris, 1^{er} décembre, midi 10.

Une réunion a été interdite hier, aux Bati-gnolles.

Le *Gaulois* rapporte qu'hier, une réunion d'une partie de la presse conservatrice de province a décidé de transmettre à la commission de la loi sur la presse des résolutions deman-

dant:

1^o Une loi organique de la presse établie sur les données suivantes: établissement d'un jury spécial; suppression des peines corporelles;

2^o Que le droit de vente sur la voie publique ne puisse être enlevé préventivement par l'autorité préfectorale.

Bourse de Paris.

Paris, 2 décembre 1875.

Rente 3 p. %	66.45
— 4 1/2 p. %	95.10
— 5 p. %	103.80

Avis important.

Nous faisons un dernier et pressant appel à nos abonnés en retard. Il importe, vu le nombre croissant des souscripteurs, que les abonnements nouveaux ou les renouvellements soient soldés d'avance.

La tenue des registres est ainsi simplifiée et l'on évite toute irrégularité dans le service.

Nous conseillons l'envoi d'un bon sur la poste, comme le moyen le plus sûr, et le plus rapide.

Le Directeur,
A. LAYTOU.

LIBRAIRIE FIRMIN-DIDOT, RUE JACOB, 56, A PARIS.

LA MODE ILLUSTRÉE

JOURNAL DE LA FAMILLE, SOUS LA DIRECTION

DE M^{me} EMMELINE RAYMOND.

Ce journal, indispensable à toutes les mères de famille, paraît le samedi de chaque semaine, il donne par an plus de 2,000 gravures sur bois; — 24 planches dans lesquelles on trouve plus de 500 modèles nouveaux de patrons en grandeur naturelle, pour vêtements de toutes sortes et de tous les âges; — romans, nouvelles, etc.

Un numéro spécimen est envoyé gratis à toute personne qui en fait la demande, par lettre affranchie.

On s'abonne en envoyant un mandat sur la poste à l'ordre de MM. FIRMIN DIDOT & C^e, 56, rue Jacob, à Paris. On peut aussi envoyer des timbres-porte: dans ce cas il faut ajouter, pour chaque trois mois, un timbre de 25 centimes, soit quatre timbres pour l'année.

Prix pour les départements:

1^{er} édit: 3 mois, 3 fr. 50; 6 mois, 7 fr.; 12 mois, 14 fr.
4^e — avec une gravure coloriée chaque numéro: 3 mois, 7 fr.; 6 mois, 13 fr. 50; 12 mois, 25 fr.

S'adresser également dans les librairies des départements.

Crédit foncier de France.

Emission à 490 fr. d'Obligations communales de 500 francs 5 0/0, remboursables en 50 ans par voie de tirage au sort. Emissions au pair d'Obligations communales 5 0/0, pour une échéance de 10 ans et à 4 1/2 %, pour une échéance de 5 ans à moins de 10 ans. On souscrit: à Paris au Crédit foncier de France, rue Neuve-des-Capucines, n^o 19; dans les départements: aux Recettes des finances, chez MM. les notaires et chez tous les correspondants du Crédit foncier.

On peut chez les mêmes intermédiaires se procurer, au cours, des obligations communales 5 %, rapportant 15 francs et remboursables à 300 fr.

LE TOUR DU MONDE. — Nouveau journal des Voyages. — Sommaire de la 777^e livraison, (27 novembre 1875). Texte: Tlemcen, par M. E. de Lorral, 1875. Texte et dessins inédits. Onze dessins de A. de Bar, E. Riou, Ph. Bonoist et A. Faguet.

Librairie Hachette, boulevard St-Germain, 79, Paris.

JOURNAL DE LA JEUNESSE. — Sommaire de la 156^e livraison (27 novembre 1875). — TEXTE: La toute petite, par J. Girardin. — Le savon, par P. Vincent. — Le Gabon, par Louis Rousselet. — La Saint-Nicolas, par Ch. Joliet. — Les aventures du capitaine Magon, par L. Cahun. — Les insectes lumineux, par Th. Lally.

Dessins de E. Bayard, E. Théron, P. Philipoteaux, etc.

Librairie Hachette, boulevard St-Germain, 79, Paris.

L'ILLUSTRATION (Journal Universel).
Sommaire du N° du 20 Novembre 1875.

Texte: Histoire de la semaine. — Courrier de Paris, par M. Philibert Audebrand. — Les coulisses de l'Assemblée. — Nos gravures: Exploration et sauvetage des épaves du Magenta; — Le Souffleur s'échouant devant le Conquet; — La nouvelle décoration du foyer de l'Odéon; — *Ismaitia*, récit d'une expédition dans l'Afrique centrale, par sir Samuel White Baker. — Personne, nouvelle hollandaise, par M. Henry Havard. — Les Théâtres. — Chronique du Sport. — Revue financière de la semaine. — Nouveaux contes danois d'Andersen.

Gravures: Les épaves du Magenta: un plongeur, muni du scaphandre et de la lampe sous-marine Denayrouze, explorant l'intérieur du navire. — Aspect d'un ponton fonctionnant au moment où un plongeur est revêtu du scaphandre pour descendre dans la mer. — Aspect général des travaux pour le sauvetage des épaves du Magenta; — La carcasse du Magenta et son aspect sous l'eau: vue prise en scaphandre. — La nouvelle décoration du théâtre de l'Odéon (10 gravures). Le sauvetage des épaves du Magenta: élingage du cabestan; — Bouée d'élingage. — Le naufrage de l'épave le Souffleur: le Souffleur, coulant bas, s'échouant devant le Conquet. — Une expédition dans l'Afrique centrale (9 gravures). — Nouveaux contes danois d'Andersen (6 gravures).

Bureau, 22, rue de Verneuil, Paris.

Revue Scientifique.

SOMMAIRE DU NUMÉRO 22 (27 NOVEMBRE 1875).

La psychologie physiologique en Allemagne et M. W. Wundt, par M. Th. Bibot. — L'action physiologique de la lumière, par M. J. Dewor. — Les organes génitaux mâles et femelles des crustacés décapodes, par M. P. Brocchi. — L'expédition anglaise au pôle Nord, par M. W. de Fonvielle. — La chaleur animale, par M. Claude Bernard. — Réponse à M. Pasteur. — Chronique scientifique.

Revue Politique et Littéraire.

SOMMAIRE DU NUMÉRO 22 (27 NOVEMBRE 1875).

Les grandes manœuvres d'automne, par M. Louis Jeziarski. — M. Alfred Fouillée, par M. Emile Boirac. — Récents publications historiques, par M. Alfred Rambaud. — Causerie littéraire; M. Victorien Sardou: Ferréol. — Notes et impressions, par X***. — La semaine politique.

On s'abonne au bureau du journal, 17, rue de l'École-de Médecine, à Paris.

Chaque journal: Paris, Six mois 12 fr. Un an 20 fr. Départements, Six mois 15 fr. Un an 25 fr.

Les deux journaux réunis: Paris, six mois 20 fr. Un an 36 fr. Départements, six mois 25 fr. Un an 42 fr.

Prix du numéro: 50 centimes.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry de Londres, dite: **REVALESCIÈRE**

Vingt-huit ans d'un invariable succès en combattant les dyspepsies, mauvaises digestions, gastralgies, glaires, vents aigreurs, acidités, pituites, sautesées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, phthisie, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordre de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 80,000 cures annuelles, y compris celles de Madame la Duchesse de Calce Stuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies pair d'Angleterre, etc., etc.

N° 19,842: M^{me} Marie Joly, de cinquante ans de constipation, indigestion, nervosité, insomnies, asthme, toux, flatul, spasmes et nausées. — N° 46,270: M. Robert, d'une consommation pulmonaire, avec toux, vomissements, constipation et surdité de 23 ans. — N° 46,240: M. le docteur-médecin Martin, d'une gastralgie et irritation d'estomac qui le faisait vomir 15 à 18 par jour pendant huit ans. — N° 49,522: M. Baldwin, de l'épuisement le plus complet, paralysie, de la vessie, et des membres, par suite d'excès de la jeunesse.

Cure n° 80,416.

M. le docteur F.-W. Beneke, professeur de médecine à l'Université de Marbourg, dit: « Je n'oublierai jamais que je dois la préservation de la vie d'un de mes enfants à la Revalescière du Barry. » L'enfant, dans son quatrième mois, souffrait, sans cause apparente, d'une atrophie complète, avec vomissements continus qui résistaient à la diète la plus soignée, à deux nourrices et à tous les traitements de l'art médical. La Revalescière a complètement rétabli sa santé en six semaines de temps.

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes 1/2 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalescière, en boîtes de 1/2 et 60 fr. — La Revalescière chocolatée, en boîtes de 2 fr. 25; de 576 tasses, 60 fr. — Du Barry et Co, 26, place Vendôme, Paris. — Dépôt à Cahors: Vinel, pharmacien et Bénéch-Bigourdant, épiciers.

ACHETEZ vos MONTRES

DIRECTEMENT EN FABRIQUE

Économie réelle. — Garanties sérieuses.

Boîtes, Gravures, Chiffres et Décorations à votre goût.

Une des plus anciennes et des plus renommées Maisons de Fabrication **Robert & Amiell** Ecole d'Horlogerie

Gr^{de} Rue, 70, Besançon, seule ville française de production.

Morloges publiques parfaites pour Églises, Hôtels de Ville etc.

Pour tous les articles et extraits non signés, Le propriétaire-gérant A. Laytou.

MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLES



M^{me} LINON

FLEURISTE

rue du Lycée, à Cahors

Grand assortiment de Bouquets d'Église; Vases en porcelaine; Flambeaux en verre et Fournitures pour fleurs; Papiers de toutes couleurs.

Bouquets de fêtes votives; salons et devant d'autel brodé or.

OFFRE D'AGENCE

Dans chaque commune de France, pour un article facile pouvant rapporter 1,000 fr. par an, sans rien échanger à ses habitudes. S'adresser franco à M. Sanglard, 14, rue de Rambuteau à Paris. Joindre un timbre pour recevoir franco instructions et prix courants.

8 fois sur 10

les migraines et névralgies sont calmées en quelques minutes par les **Perles d'essence de térbenthine** du docteur CLERTAN.

Si dès la première fois ce médicament n'agit pas, inutile de persévérer; il soulage de suite ou pas.

Chaque flacon du prix de 2 francs, contient 30 perles, ce qui remet le traitement d'une névralgie ou d'une migraine au prix moyen de 20 centimes.

A titre d'essai, il sera délivré gratuitement quelques perles à toute personne qui voudra juger de leur prompt efficacité.

S'adresser à M. Vinel, pharmacien, à Cahors.

FLEURS ARTIFICIELLES.



M^{me} BLANC

FLEURISTE A CAHORS

Magasin maison IZARN, juge, boulevard Sud en face le café Ferran.

Bouquets d'Églises et de St-Sacrement; Garnitures d'autel or; Frange or et argent; Globes garnis et non garnis; Couronnes nuptiales; Couronnes mortuaires; Fournitures pour fleurs; Papiers de toutes couleurs.

Grand assortiment de Vases en porcelaine et Flambeaux. Sujets religieux.

Bouquets pour Fêtes votives; Lanternes vénitaines; Feux d'artifice.

RELIURE

CÉLÉRITÉ. — BON GOÛT. — PRIX MODÉRÉS.

Imprimerie A. LAYTOU, rue du Lycée.

A LOUER

LE CAFÉ DE BORDEAUX

A CAHORS

GRAND ET BEL ÉTABLISSEMENT

parfaitement aménagé, situé au centre de la ville, boulevard Nord, en face la Mairie. — Salle de Billard et Salon au 1^{er} étage. — Nombreuse clientèle assurée.

S'adresser pour les renseignements, à M^{me} veuve Colonga.

Avis au Clergé

Les Encens de la *Catholicité* vendus au profit du Denier de St-Pierre se trouvent à Cahors, chez M. Larrive, négociant, rue de la Liberté, et à Figeac, chez M. Leygues, cirier. Ces Encens les meilleurs et les meilleurs marché se recommandent, en outre, par la remise de 10 p. % qu'ils aissent au clergé pour être versés à la Caisse Diocésaine du Denier de St-Pierre.

On trouve dans les mêmes maisons, l'Encens phlogistique remplaçant avec commodité et grande économie la Braise et l'Encens.

CINQ FRANCS PAR MOIS

JUSQU'A CENT FRANCS D'ACQUISITION

Pour un achat au-dessus de cent francs, le paiement est divisé en vingt mois. En province, les recouvrements se font par mandats de vingt francs tous les quatre mois, pour un achat de cent francs et au-dessous.

CRÉDIT LITTÉRAIRE ET MUSICAL

ABEL PILON, éditeur, 33, rue de Fleurus, à Paris

EXTRAIT DU CATALOGUE DE LIBRAIRIE

- Concile oecuménique de Rome, splendides illustrations en chromo, véritable monument élevé à la gloire du Saint-Siège et de l'Eglise, 8 vol. in-folio. 800 fr. Payables 50 francs par trimestre.
- La Vie de N.-S. Jésus-Christ, par Jérôme Natalis, 2 grands volumes in-folio, illustrés de 430 gravures sur acier. 90 fr.
- Vie de la très-sainte Vierge, par Le Mulier, 2 vol. in-8° raisin, illustrés sur acier. Prix des 2 vol. 25 fr.
- La Sainte Bible, illustrée par Gustave Doré, édition Mame, 2 vol. in-fol. 200 fr.
- Missale Romanum, splendide édit. Mame, 1 vol. in-folio richement relié, doré. 85 fr.
- Les Évangiles. Grandes illustrations de Bida, édit. Hachette richement reliée. 700 fr.
- DUPOUR. Grand Atlas universel, le plus complet de tous les atlas. 90 fr.
- Grande carte de France, montée sur toile et rouleau, pour bureaux. 25 fr.
- Géographie. Dernière édition, par Malte-Brun fils, 8 vol. in-8°, gravures sur acier et coloriées, broché. 80 fr.
- Causés célèbres illustrés, 7 vol. 49 fr.
- Art pour tous, par C. Sauvageot, 13 vol. cartonnés. 390 fr.
- POUGET. Des Droits et des obligations des divers négociants et commissionnaires, 4 vol. in-8°. 32 fr.
- PELOUZE et FREMY. Traité de chimie générale, analytique, industrielle et agricole, 7 vol. grand in-8°. 120 fr.
- BREHM. La vie des animaux, illustrée de nombreuses vignettes, 4 vol. in-8°. 42 fr.
- L'École normale, journal d'éducation et d'instruction, bibliothèque de l'enseignement pratique. Ouvrage indispensable aux instituteurs. 13 vol. in-8°. 65 fr.
- BALZAC. Seule édition complète, nouvelle et définitive, publiée par Michel Lévy frères. 24 vol. in-8°. 180 fr.
- CHATEAUBRIAND. Œuvres illustrées, 9 gros vol. in-8° Jésus. 400 fr.
- MUSSET (Alfred de). Œuvres complètes, grande édition, avec illustrations de Bida. 10 magnifiques vol. in-8°. 80 fr.
- La famille d'Orléans, magnifique volume in-folio avec introduction historique par Jules Janin, les titres et les armes en chromo, et tous les portraits, biographies et autographes de chacun des membres de cette famille. 40 planches, riche album de salon. 120 fr.

OUVRAGES DE M. MICHEL LÉVY FRÈRES, DENTU, AMYOT, LEMERRE, ETC.

CRÉDIT MUSICAL

Fourniture immédiate de la totalité des demandes de tout ce qui existe en œuvres musicales éditées à Paris: Méthodes, Études, Partitions d'Opéras, Morceaux détachés d'Opéras, Musique religieuse, etc.

La Musique étant marquée prix fort sera réduite des deux tiers, c'est-à-dire qu'un morceau marqué six francs sera vendu deux francs, etc. — Cette diminution se trouve faite sur les catalogues.

Collection complète des œuvres spéciales pour piano à deux mains, doigtées par Moscheles, Beethoven, Mozart, Weber, Haydn, Clementi, soit 11 volumes grand format. Prix: 80 fr. Envoi franco des Catalogues, comprenant les grands ouvrages illustrés, la Littérature, les Romans et ouvrages divers et le Catalogue spécial de Musique.

PILULES DUROY A L'EXTRAIT DE SANG

Ces pilules sont le meilleur des fortifiants et le meilleur des reconstituants. Ordonnées par MM. les médecins. Remplacent, avec supériorité, tous les ferrugineux, les phosphates, la pepsine, la viande crue, le quinquina, etc. — 4 fr. le flacon de 100 pilules dragéifiées, agréables et inaltérables. — Chez l'inventeur, M. DUROY, pharm., lauréat de l'Institut, 10, rue du Faubourg-Montmartre, Paris, et dans les principales pharmacies, à Cahors, pharmacie Vinel. oi fran col: prospectus sur dema nde.

BAYLES J^{NE}

RUE DE LA LIBERTÉ, CAHORS,

A l'honneur de prévenir les personnes qui ont la vue fatiguée par le travail ou bien par des verres mal appropriés à leurs yeux, qu'on trouvera chez lui un grand assortiment de lunettes, de conserves en verre cristal, blancs, colorés, fumés des meilleures fabriques de Paris, verres de rechange pour myopes, et pour presbytes; on trouvera aussi le même assortiment en longues-vues, lorgnettes, jumelles de spectacle, lorgnons, pince-nez faces à main, boasses, loupes, pièces à lire, baromètres, thermomètres, hygromètres, éprouvettes, pèse-liqueurs en tout genre, alambics pour l'essai des vins, boîtes de mathématiques, graphomètres, décimètres, équerres, niveaux-d'eaux et à bulle-d'air, miroirs, jalons, chaînes d'arpenteurs, compte-fils, troussees de voyage, porte-monnaies, porte-feuilles, passe-partout assortis, cannes, gibecières, sacs de fantaisie et de voyage, stéréoscopes, épreuves, groupes et paysages etc., etc.

Bel assortiment de coutellerie fine, de sécateurs, instruments de Chirurgie, bandages et ceintures, confection d'appareils orthopédiques.

- | | |
|-------------------------------|----------------------------|
| ORFÈVRERIE ET COUVERTS | ARTICLES DE PARIS, |
| DE LA MAISON CHRISTOPLE | TONDEUSES, TOURNE-BROCHES |
| ET RÉARGENTURE. | ET RÉPARATIONS. |
| BIJOUTERIE RELIGIEUSE | ASSORTIMENT |
| ET ACHAT DE VIEILLES MATIÈRES | DE REVOLVERS DES FABRIQUES |
| D'OR ET D'ARGENT. | DE LIÈGE. |

LE JOURNAL DU DIMANCHE

Recueil Littéraire et Illustré

paraissant chaque semaine, avec 16 pages de texte et gravures inédites, et un morceau de musique.

ABONNEMENTS:

Un An, 8 francs. — Six mois, 4 francs.

Par un mandat sur la poste, au nom de l'Administrateur, place Saint-André-des-Arts, 11, à Paris.

Le Journal du Dimanche compte maintenant vingt années d'existence; sa collection se compose des ouvrages les plus estimés des Auteurs contemporains, et c'est avec le concours des dessinateurs et des graveurs les plus distingués que ce recueil a conservé le premier rang parmi les publications illustrées.

Trente-quatre volumes sont en vente

Le volume broché, pour Paris..... 45 fr.
id. pour les Départements. fr.

MACHINES A COUDRE

DE TOUS LES SYSTEMES

ÉLIAS HOWE, SINGER, etc.

Machines de Famille

DE SALON ET D'ATELIER

pour Tailleurs, Cordonniers, Couturières et Lingères.

LARRIVE, Mercier

dépositaire

à Cahors

Seule Maison

vendant

MACHINE

A NAVETTE

brevetée s. g. d. g.

Marchant au pied

et à la main

Au prix de 125 francs

montée sur joli guéridon.

La même Machine montée sur grande table

150 francs

Aiguilles, Fournitures de première qualité,

Pièces de rechange et Réparations, Coupe-

Boutonnères (breveté s. g. d. g.). Prix: 2 fr.

Le Catalogue général est envoyé franco sur demande.

